



DIVISION DE CAEN

N/Réf. : CODEP-CAE-2019-046325

Caen, le 30 octobre 2019

Monsieur le Directeur
APAVE
191, rue de Vaugirard
75738 PARIS Cedex 15

Objet : Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 11 octobre 2019
Nature de l'inspection : contrôle approfondi d'agence
Organisme : APAVE – Agence de Cherbourg
Numéro d'agrément : OARP 0070
Identifiant de l'inspection : INSNP-CAE-2019-0180

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29, R. 1333-166, R. 1333-172 à R. 1333-174.
- Article 10 du décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
- Décision n°2010-DC-0191 de L'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle approfondi de votre agence de Cherbourg le 11 octobre 2019.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 11 octobre 2019 a permis de vérifier différents points relatifs à votre agrément, et notamment les conditions locales de mise en œuvre des éléments fournis dans votre dossier d'agrément.

En présence de plusieurs représentants de votre organisme, les inspecteurs ont constaté la bonne préparation du contrôle, l'implication des personnes rencontrées et ont apprécié la transparence des échanges.

A l'issue de l'inspection, il apparaît que les conditions de fonctionnement de l'agence de Cherbourg sont satisfaisantes. Les inspecteurs ont constaté la bonne application des règles et des dispositions techniques des documents qualité, notamment pour ce qui concerne la prise en compte et le respect des dispositions nouvelles de qualification et de supervision des contrôleurs.

A DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Déclaration des interventions

L'article 17 de la décision n°2010-DC-0191 de l'ASN citée en références spécifie notamment que « *les organismes agréés communiquent à l'ASN, sur sa demande, (...) leur programme prévisionnel de contrôle précisant les lieux et les dates d'intervention* ». Par ailleurs, le courrier de l'ASN référencé CODEP-DEU-2014-017436 du 16 avril 2014 demande à tous les organismes agréés par l'ASN de déclarer systématiquement toutes les interventions sur l'application OISO depuis le 12 mai 2014.

Les inspecteurs ont extrait via OISO les interventions de l'agence de Cherbourg pour l'année 2018 (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Une comparaison a été effectuée (par extraction des opérateurs de l'agence de Cherbourg) avec le bilan d'activité 2018 transmis à l'ASN, qui fait apparaître plusieurs différences. A cet égard, il a été précisé aux inspecteurs qu'un faible nombre d'interventions n'ont vraisemblablement pas dues être déclarées, involontairement.

Demande A1 : Je vous demande de veiller à ce que l'ensemble des interventions fassent l'objet d'une déclaration en bonne et due forme.

B COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Liste des documents applicables

Lors de l'inspection, les différents documents applicables dans le cadre de votre activité d'organisme agréé ont pu être présentés aux inspecteurs. A cet égard, il est apparu qu'il vous revient de formaliser rigoureusement et de mettre à jour ladite liste des documents applicables.

Demande B1 : Je vous demande de mettre à jour et de me transmettre une copie de votre liste des documents applicables.

C OBSERVATIONS

C.1 Rapports de vérification/rapports de contrôle

Les inspecteurs ont consulté plusieurs rapports de vérification établis par l'agence de Cherbourg. Il est notamment apparu que l'un d'entre-eux, correspondant à une récente intervention effectuée le 25 septembre 2019, porte l'intitulé « rapport de contrôle externe de radioprotection ». Or, selon vos informations, toute intervention réalisée après le 04 juillet 2019 doit comporter le nouvel intitulé adapté. A cet égard, les inspecteurs ont pris note de votre engagement à veiller à l'application des dispositions susmentionnées.

C.2 Domaine d'intervention/habilitation du contrôleur

Votre rapport annuel d'activité 2018 transmis en mars 2019 indique notamment que l'opérateur de l'agence de Cherbourg a effectué plusieurs interventions portant sur des accélérateurs de particules. A cet égard, les inspecteurs ont relevé que celui-ci ne dispose pas de la qualification requise. Selon vos informations, il s'agit d'une erreur d'enregistrement liée à une confusion lors de la formalisation dudit rapport, qui devra être corrigée. Les inspecteurs ont pris note de votre engagement à optimiser la qualité d'enregistrement dudit document.

C.3 Délai de transmission des rapports

L'article R. 1333-173 du code de la santé publique indique notamment que les rapports de vérification doivent être transmis, dans un délai n'excédant pas deux mois, au responsable de l'activité nucléaire. Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté le respect des dispositions susvisées et ont noté votre objectif déclaré de transmission à moyen terme de 100% des rapports sous les 7 jours. Les inspecteurs ont également pris note de votre engagement à formaliser l'exigence du respect de l'article susmentionné dans vos documents de procédure.

C.4 Conseiller en radioprotection

Les inspecteurs ont relevé que le document de désignation de conseiller en radioprotection qui leur a été présenté a bien été signé par l'employeur mais n'a pas été validé par le responsable d'activité nucléaire. Les inspecteurs vous ont également rappelé la nécessité d'actualiser les références aux articles portant sur les missions du conseiller en radioprotection.

C.5 Contrats

La décision n°2010-DC-0191 précitée prévoit notamment que l'organisme agréé effectue périodiquement une revue des contrats. A cet égard, les inspecteurs ont observé que ces dispositions sont correctement respectées pour ce qui concerne les contrats récemment établis. Toutefois, les inspecteurs ont relevé que plusieurs contrats établis avec vos clients historiques nécessitent d'être mis à jour en tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai de deux mois**. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjoint au chef de la division de Caen,

Signé par

Jean-Claude ESTIENNE